

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISATION POUR L'INVENTAIRE DU VISON D'EUROPE SUR LA PARCELLE CADASTREE ZL 281 SITUEE SUR LA COMMUNE DE MARSAC AU PROFIT DU GREGE (GROUPE DE RECHERCHE ET D'ETUDES POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT)

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant le courrier en date du 23 janvier 2025 du GREGE (Groupe de Recherche et d'Etudes pour la Gestion de l'Environnement) qui informe GrandAngoulême d'un troisième plan national d'action sur l'étude du vison d'Europe afin d'améliorer sa détection et mieux connaître son aire de répartition afin d'éviter la disparition de cette espèce.

Considérant la demande d'autorisation de pénétrer sur une parcelle appartenant à GrandAngoulême pour y effectuer des opérations sur le terrain,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'autorisation de pénétrer sur la parcelle cadastrée ZL 281 située sur la commune de Marsac appartenant à GrandAngoulême afin de réaliser des opérations sur le terrain, au profit du GREGE dont le siège social est localisé 1 La Peyrière route de Préchac 33730 Villandraut,

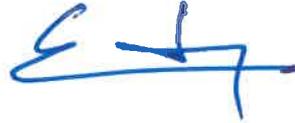
Article 2 – L'autorisation est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par expresse reconduction.

Article 3 – Les opérations portent sur :

- la pose et le contrôle de matériels de détection indirecte pour le Vison d'Europe, (méthodes non invasives) : dispositifs de captage d'empreintes et de poils (tunnels), dispositifs de captage de poils (piquets), appareils photos, posés par session de 11 jours consécutifs,
- la pose et le contrôle de matériels de détection directe pour le Vison d'Europe : cages de capture posées par session de 11 jours consécutifs,
- la pose et le contrôle de matériel de détection directe pour le Vison d'Europe : capture à l'aide de cages-pièges, identification puis relâché des individus, posés 11 jours consécutifs avec un contrôle quotidien.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 MARS 2025
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le : 13 MARS 2025
Publié ou notifié
Le :
13 MARS 2025





Autorisation pour l'inventaire du Vison d'Europe

Je soussigné : GRANDANIC-GUILLEME

Demeurant à : 25 Bd Besson Bay 16000 Angoulême

Propriétaire des parcelles sur la commune de : Marsac (16)

Parcelle ZL 281

Dans le cadre du Plan National d'Actions Vison d'Europe :



Autorise le GREGE à installer, dans le cadre du PNA Vison, du matériel de détection et de capture



N'autorise pas le GREGE à installer, dans le cadre du PNA Vison, du matériel de détection et de capture

Détenteur du droit de destruction en qualité de propriétaire



Je délègue mon droit de destruction par piégeage aux piégeurs agréés du GREGE qui suivent:

Estelle ISERE-LAOUE agréée sous le n° 2001/33/004, Maelle DUPUY agréée sous le n° 20-33-053

Coline LOHEAC agréée sous le n° 24-33-025, Rémi BODINIER agréée sous le n° 23-33-002

Paul VIGNERES agréée sous le n° 22-40-4648, Gwendoline DUVAL agréée sous le n° 20-33-053

Les délégataires pourront poser des pièges sur les parcelles, dans le strict respect de la réglementation en vigueur (arrêté du 29 janvier 2007)

Cette autorisation et cette délégation sont valables pour une durée d'un an renouvelable par ~~tacite~~ ^{expresse} reconduction. Elles pourront être dénoncées par simple courrier postal ou électronique auprès du GREGE. *Durée : 1 an à compter de la date de signature*

Fait à :

Le : _____

Signature :

*A/le Président
Le Vice-président*

Gerard DEZIER

☒ GREGE – 1 La Peyrière – Route de Préchac – 33730 VILLANDRAU

☎ 05 56 25 86 54

✉ contact.grege@orange.fr